

**BUREAU DU VENDREDI 13 JANVIER 2023**

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 6 janvier 2023 s'est réuni le 13 janvier 2023, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Yves BLEUNVEN - Maire de GRAND-CHAMP
- Noëlle CHENOT - Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN
  
- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Roland TABART - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont été excusés :

- Jean LOISEAU - Maire de L'ILE D'ARZ
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente

Le Président,  
David ROBO



-02-

## SEANCE DU BUREAU DU 13 JANVIER 2023

### *COMMANDE PUBLIQUE*

### PRESTATIONS DE BROYAGE DE VEGETAUX

### MARCHE N° 2022.096

### ATTRIBUTION DU MARCHE

Une consultation des entreprises a été lancée, sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, afin de confier à un prestataire des prestations de broyage de végétaux.

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 de ce même code, pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an.

Le montant maximum de commandes est fixé à 40 000 € HT/an. Ce montant sera identique sur les trois périodes de reconduction.

En vertu de l'article L.2113-12 du Code de la commande publique, ce contrat est réservé aux entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail ou à des structures équivalentes, lorsque plus de 50% des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

A l'issue de la consultation, une offre a été réceptionnée dans les délais impartis.

Au regard de l'analyse des offres, effectuée sur la base des critères de jugement fixés au règlement de la consultation, il vous est proposé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise adaptée EPNAK EA PRO ACT - PAYSAGES JARDINS 56.

Il vous est proposé de :

- *d'attribuer cet accord-cadre à l'entreprise adaptée EPNAK EA PRO ACT - PAYSAGES JARDINS 56 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi toutes pièces relatives à ce dossier ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**